



R é p u b l i q u e  
f r a n ç a i s e

C O M M U N E D ' A M B È S  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 1<sup>er</sup> AVRIL 2026 À 18H00

Nombre membres élus : 23  
 Nombre membres élus en exercice : 23  
 Présents : 21  
 Représentés : 01  
 Votants : 22  
 Absents : 01

Date de la convocation : 25 mars 2026

Certifié exécutoire  
 Compte tenu de l'envoi en  
 Préfecture le :

Et de la publication en ligne le :

Le Maire,

Le Conseil Municipal d'Ambès,  
 Vu les articles L.2121-09 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de  
 M. Gilbert DODOGARAY, Maire.

**PRÉSENTS** : Gilbert DODOGARAY, Maire ;  
 Rémi PIET, Isabelle BESSE, Enzo BORTOLATO, Sophie DAGNAUD, Nicolas  
 MUZOTTE, Marie-Pierre FETIS, adjoints au Maire ;  
 Christian LAPEYRE, Martine MAURY, Florence ALBANESE, Christophe BOURDIEU,  
 Stéphanie LAHURE, Antoine VIGNAUD, Marine SAAD, Leïla LEGLISE, Lilian LOPEZ,  
 Romain RITOU, Alain ARTIERE, Delphine MALVOISIN, Grégory BORTOLATO,  
 Eléonore LAPORTA, conseillers municipaux.

**ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S)** : Sébastien BROUSTET donne procuration à Gilbert  
 DODOGARAY

**ABSENT(S)** : Mme Sylvie FRADIN

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Lilian LOPEZ

**DÉLIBÉRATION N° 007 04 2026 – DIRECTION GÉNÉRALE – FIXATION DES INDEMNITÉS  
 VERSÉES AUX ÉLUS**

*Présentation par M. Le Maire*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 ;  
**Considérant** que l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe des taux maximums de l'enveloppe des indemnités par strate de Commune et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées ;  
**Considérant** que la Commune compte 3334 habitants ;  
**Considérant** le tableau de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal annexé à la présente délibération ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints au total de l'indemnité maximale du Maire (55.70 % de l'indice brut 1027) et du produit de 21.38% de l'indice brut 1027 par le nombre d'Adjoints (6) ;
- **FIXE**, à compter de la date d'installation du Conseil Municipal, le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, aux taux suivants :
  - Maire : 48.20% de l'indice 1027 ;
  - Adjoints au Maire : 17.60% de l'indice brut 1027 ;
  - Conseillers municipaux délégués : 7.14% de l'indice brut 1027 ;
- **DIT** que les indemnités de fonction sont payées mensuellement à compter de la date d'installation du conseil municipal et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires ;
- **INSCRIT** les sommes au BP 2026.

Fait et délibéré le 1<sup>er</sup> avril 2026  
 Pour expédition conforme.

Le Maire,  
 Gilbert DODOGARAY



*(Handwritten signature of Gilbert DODOGARAY)*